

**Séance publique du 22 septembre 2003**

**Délibération n° 2003-1409**

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon

objet : **Partenariat avec le club sportif d'élite d'agglomération Grand Lyon handball - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En séance publique du 21 janvier 2003 dernier, la Communauté urbaine a mis en place un certain nombre de partenariats avec des clubs sportifs d'agglomération, partenariats qui prenaient fin au terme de la saison sportive 2002-2003, c'est-à-dire en juin 2003.

L'objectif principal de ces premiers partenariats était de tirer parti de la notoriété de ces clubs et des valeurs positives qu'ils représentent afin de renforcer le rayonnement et l'image de la Communauté urbaine auprès de ses habitants comme du public français et européen.

Eu égard au développement, aux résultats et à l'engagement du club sportif Grand Lyon handball vis-à-vis de la Communauté urbaine, celle-ci a estimé que le partenariat mis en place avec ce club devait s'inscrire dans la durée. C'est la raison pour laquelle la Communauté urbaine souhaite mettre en place un nouveau partenariat avec le Grand Lyon handball pour la saison sportive 2003-2004.

Ce partenariat se traduirait comme le précédent par de l'achat d'espaces publicitaires sur les différents supports de communication et d'image appartenant au club : maillots de jeu de l'équipe masculine (1ère division et réserve nationale 3) et de l'équipe féminine (2° division et réserve nationale 3), panneaux d'information dans l'enceinte des équipements sportifs et sur fond de terrain, supports de communication papier, maillots de l'ensemble des licenciés du club.

Parallèlement à cette présence visuelle, ce partenariat se traduirait par la mise à disposition de places qui permettraient à la Communauté urbaine de mener des actions de sensibilisation au sport destinées notamment aux jeunes en difficulté issus des communes de la Communauté urbaine.

Enfin, la Communauté urbaine souhaite que ce partenariat permette de poursuivre la démarche de soutien et d'accompagnement des jeunes en difficulté suivis par la protection judiciaire des jeunes (PJJ) départementale et/ou régionale mise en place depuis le début de l'année 2003 en liaison avec le Grand Lyon handball.

Ce partenariat concerne un club qui a atteint un haut niveau sportif, se traduisant notamment par des participations à des compétitions européennes mais aussi un club ayant démontré une véritable volonté de constituer un club d'élite d'agglomération (création de réseaux de clubs sur plusieurs communes de la Communauté urbaine, développement d'une démarche fédératrice entre clubs du même sport). Ces deux axes favoriseront une logique de formation entre les clubs locaux et la structure d'élite.

Le marché serait conclu pour une durée ferme de la date de leur notification au 30 juin 2004, date de la fin de la saison sportive.

Le montant forfaitaire serait de 185 000 € HT, soit 221 260 € TTC.

Compte tenu de la spécificité et de la notoriété de ce club sportif, il est proposé de conclure un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence sur la base des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur cette procédure le 25 juillet 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 21 janvier 2003 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres ;

Vu la décision de la personne responsable du marché en date du 16 juillet 2003 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités locales ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

#### **DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de partenariat avec le club sportif Grand Lyon handball et tous les actes contractuels s'y référant pour un montant de 221 260 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

**2° - Les dépenses** liées à cette opération seront imputées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine -direction de la communication- au titre de l'exercice concerné - compte 623 100 - ligne de gestion 015 222.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,